

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 17 JUIN 2025

Le mardi 17 juin 2025 à 19h00, les membres du Comité syndical du SERA se sont réunis dans la Salle de la mairie de la commune de DOUVRES sous la présidence de M. Thierry DEROUBAIX, Président du syndicat, dûment convoqués le 11 juin 2025.

Collège intérêts communs : 32 délégués en exercice

Nombre de délégués présents : 26

Nombre de votants : 28

Présents : Abergement-de-Varey : M P DEYGOUT, M L. ROBERT ; Ambérieu-en-Bugey : M T. DEROUBAIX, M C. DE BOISSIEUX, M J. GUERRY, M. J RIGAUD Ambornay : M F. BUFFET, M B. NASSIA ; Ambutrix : M D. DELOFFRE, M N. DAMIANS ; Bettant : M E. MAITRE ; Château-Gaillard : M JP. THIBAUD, M E. VINCONNEAU ; Châtillon-La-Pallud : M D. LAMY, M P. VERNE ; Douvres : M C. LIMOUSIN, M G. BELLATON ; Oncieu : Mme L. DUCLOS, Mme G. SOUZY ; Saint-Denis-en-Bugey : M P. COLLIGNON ; Saint-Jean-le-Vieux : M S. MONNET ; M C. BATAILLY ; Saint-Rambert-en-Bugey : Mme J. CANARD ; Torcieu : Mme E. BARBARIN, M G. VALERIOTI ; Vaux-en-Bugey : M F. DESMARIS.

Pouvoirs : Saint-Denis-en-Bugey : M G. CAGNIN à M P. COLLIGNON ; Saint-Maurice-de-Rémens : M E. GAILLARD à M T. DEROUBAIX

M. Eric MAITRE a été désigné en qualité de secrétaire de séance

Objet mis en délibération :

Demande d'adhésion de la commune de Cleyzieu au Syndicat

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-18 et L. 5212-26, relatifs à la modification du périmètre d'un syndicat intercommunal ;

Vu les statuts du SERA, en vigueur ;

Vu la demande formulée par la commune de Cleyzieu, par courrier en date du 20 mai 2025, sollicitant son adhésion au Syndicat à compter de l'exercice 2026 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Cleyzieu en date du 15 mai 2025, autorisant le Maire à engager cette demande d'adhésion ;

À l'issue des débats, un vote à bulletin secret est organisé.

Le Comité Syndical décide avec **24 avis défavorables et 4 abstentions** :

1. D'émettre un avis défavorable à l'adhésion de la commune de Cleyzieu au SERA, à ce stade ;
2. De motiver cette décision à la commune de Cleyzieu, par le fait que le Syndicat est actuellement engagé dans une phase intense de structuration consécutive :
 - à la prise de compétence "eau potable" pour 13 communes et "assainissement collectif" pour 5 communes au 1er janvier 2025 ;
 - à la prise en charge à venir de la compétence "assainissement non collectif" (ANC) pour 13 communes au 1er janvier 2026 ;
 - à l'absence, à ce jour, de l'ensemble des effectifs techniques et administratifs nécessaires, indispensables à l'exercice optimal des missions nouvellement assumées par le syndicat.

Accusé de réception en préfecture
001250101B39:20250620-D-2025-047-DE
Date de réception préfecture : 20/06/2025

3. De considérer que l'adhésion d'une nouvelle collectivité, bien que légitime dans son principe, ne peut être raisonnablement envisagée qu'à l'issue de cette phase de consolidation institutionnelle, opérationnelle et humaine, dans un objectif de bonne organisation et de continuité du service public.
4. De notifier la présente décision, dûment motivée, à la commune de Cleyzieu, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur

Fait et délibéré le 17/06/2025

Thierry DEROUBAIX, Président



La présente délibération sera notifiée à Mme la Préfète de l'Ain.
La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
001-250101839-20250620-D-2025-047-DE
Date de réception préfecture : 20/06/2025